

La lettre du Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial



L'EDITO

“

**Modernité, Proximité,
Rapidité !**



Plus qu'une nouvelle année à célébrer, il s'agit d'une nouvelle ère à entamer. Avec l'arrivée de notre nouvelle Secrétaire Générale, nous choisissons de placer le **PRODAF** sous l'égide de trois maîtres mots : Modernité, Proximité, Rapidité.

Ainsi, c'est avec ce premier numéro de « **PRODAF & VOUS** » que vous en découvrirez la première illustration : plus moderne. Et j'espère qu'au travers de son contenu vous saurez apprécier les deux autres. Proximité, en impliquant le plus grand nombre dans nos commissions et nos décisions.

Rapidité, en étant proche de l'actualité, en renforçant nos veilles et en vous informant de toute action pouvant impacter votre activité.

Olivier SILLION
Président

À VOS AGENDAS

**“ RÉSERVEZ DÈS À PRÉSENT
LE 13 JUIN 2016 DANS VOS
AGENDAS. ”**

C'est à cette date qu'aura lieu **l'Assemblée Générale du PRODAF.**

Elle se déroulera au magnifique Aquarium de la Porte Dorée (Paris 12^{ème}), de 10 h à 12 h.

Une présentation du Guide de Bonnes Pratiques de notre métier y sera effectuée.

L'événement sera suivi d'un déjeuner buffet. Tous les adhérents à jour de leur cotisation seront conviés à participer à cette rencontre annuelle incontournable.



VIE DU SYNDICAT

DU NOUVEAU AU PRODAF

Nomination d'une Secrétaire Générale

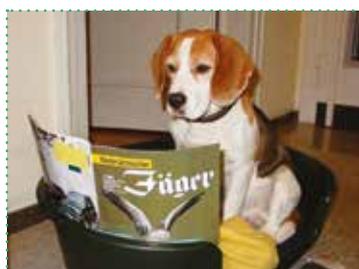


Secrétaire Général pendant près de 5 ans, **Yves DENOYELLE** est parti à la retraite.

Flavie CHEYMOL, juriste de formation et diplômée de Sciences Po, a pris la relève après avoir travaillé 3 mois en binôme avec son successeur.

La nouvelle Secrétaire Générale du **PRODAF** s'est notamment fixé comme objectif de dynamiser la communication du **PRODAF** afin de porter à la connaissance des professionnels de notre secteur toutes les évolutions (notamment réglementaires) qui les touchent et la façon dont le **PRODAF** y contribue.

Ouverture des Commissions de Travail



En 2016, les Commissions de Travail du **PRODAF** s'étoffent et se fixent de nouvelles ambitions. Pour les atteindre, le Syndicat a besoin de la participation de ses adhérents.

Les Commissions sont les suivantes : Hygiène et soins, Vivant (Domestique et non domestique), Social, Formation et Communication. Chaque Commission a pour responsable un membre du Bureau du **PRODAF** ou la Secrétaire Générale.

Les travaux des commissions permettront d'être toujours plus proactif grâce à l'implication de ses adhérents. Les membres du **PRODAF** disponibles, volontaires et compétents dans l'un des domaines visés par les Commissions de Travail sont invités à rejoindre l'un de ces **groupes de travail et d'échanges**. Toutes les commissions ont tenu leur réunion de mise en place en février et ont établi leur plan de travail. Les Commissions rendront régulièrement compte de leurs avancées, notamment via le **PRODAF & Vous**.

Vous pouvez toujours rejoindre l'une des Commissions ! Merci de le faire savoir à prodaf@prodaf.org

Création d'une bourse de l'emploi sur le site du PRODAF



Le site Internet du **PRODAF** propose une rubrique **Bourse de l'Emploi** permettant à **tous les professionnels et futurs professionnels de l'animal familial** de partager en ligne leurs offres et demandes d'emploi.

Les annonces sont à envoyer par mail à l'adresse : prodaf@prodaf.org, avec pour les offres : l'intitulé du poste, le type de contrat, les lieux et horaires de travail, la formation et l'expérience souhaitées, le salaire indicatif, les coordonnées de la personne à joindre ; et pour les demandes : le poste souhaité, votre mobilité géographique, vos formations et expériences (CV joint).

Ce service est gratuit pour les demandeurs d'emploi et les adhérents.

www.prodaf.org – **Bourse de l'Emploi**



ÉVÉNEMENTS

Organisation d'une table ronde



Le 9 décembre dernier, le Président du **PRODAF**, **Olivier SILLION**, a invité plusieurs acteurs du secteur des animaux familiers pour échanger lors d'une table ronde.

Les participants n'étaient pas tous adhérents du **PRODAF**. L'ensemble des présents était représentatif de notre filière car issus de structures et milieux différents (laboratoire vétérinaire, centre de

formation, jardinerie...).

La réunion a été l'occasion de présenter toutes les actions menées par le **PRODAF**, malheureusement encore mal connues. Animée par une personne extérieure au Syndicat, les objectifs de la réunion étaient de connaître des participants :

- Leur vision du **PRODAF** ;
- Leurs attentes vis-à-vis du syndicat ;
- Leurs suggestions d'évolution du syndicat.

Dans une ambiance conviviale, tous ont exprimé leur point de vue en toute transparence.

Suite aux suggestions des participants, des actions concrètes ont été décidées :

- Rénovation du **PRODAF NEWS**
- Mise en place d'une communication plus systématique ,
- Renforcement du lobbying.

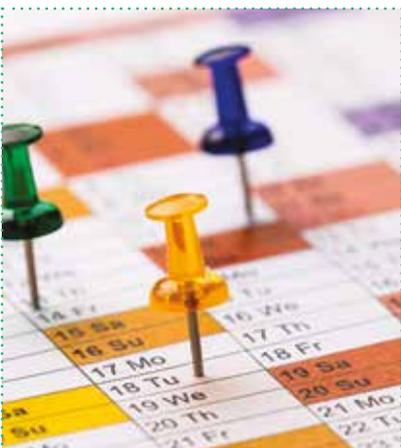
Le **PRODAF** cherche à toujours mieux répondre aux attentes de ses adhérents. Dans ce cadre, d'autres réunions de ce type seront organisées au niveau régional afin de recueillir les avis des professionnels.

L'Ordre des Vétérinaires invite le PRODAF

L'**Ordre National des Vétérinaires** (CNOV) a organisé, le 24 novembre dernier, son premier colloque relatif au Bien-être Animal. Le **PRODAF** a été convié à y intervenir.

Olivier SILLION, Président du **PRODAF**, a rappelé le travail réglementaire effectué ces dix dernières années et les efforts obligés de toute une filière en matière de bien-être animal. Cela afin que l'acquéreur d'un animal de compagnie puisse trouver au sein des animaleries, des animaux conformes à ses attentes, en bonne santé et épanouis.

Appel à cotisation



En décembre dernier, l'appel à cotisation du **PRODAF** a été envoyé pour l'exercice 2016.

Etre adhérent du **PRODAF** permet entre autres de :

- Recevoir des informations régulièrement notamment sur l'évolution de la réglementation ;
- Poser vos questions réglementaires ;
- Participer aux réunions d'échanges et d'informations des Commissions de Travail ;

- Participer et prendre part aux votes lors de l'Assemblée Générale ;
- Rencontrer les professionnels du milieu ;
- Etre acteur dans l'intérêt général de la profession...

Afin de continuer de recevoir les informations par mail en avril, vous devez être à jour de votre cotisation.



ACTUALITÉ SOCIALE

LES ACCORDS DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Le **PRODAF** est l'une des organisations patronales signataires de la Convention Collective des Fleuristes, Vente et Services des Animaux Familiers. A ce titre, ses représentants négocient, avec les partenaires sociaux, tous les accords qui touchent notre Branche et s'appli-

quent aux entreprises rattachées à cette Convention. Ces échanges se font au sein de l'ADPFA (Association pour le Développement du Paritarisme des Fleuristes et Animaliers). Voici un récapitulatif des négociations récentes ou en cours.



Grille des salaires

Un accord relatif aux salaires minima conventionnels a été conclu le 1^{er} juillet 2015 (BOCC 2015/10) dans le cadre de notre Convention Collective. L'accord a été publié via l'arrêté du 26

novembre 2015 portant extension d'accords et d'avenants salariaux.

Cette nouvelle grille de salaire est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Entretien professionnel obligatoire

Parmi les dispositions de la *Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale*, le chapitre V rend obligatoire l'entretien professionnel. Il doit être formalisé par écrit pour chaque salarié, dans

toutes les entreprises et doit être mené tous les 2 ans.

Un **modèle** a été mis au point entre collège patronal et partenaires sociaux*. Il a pour objectif de d'aider les managers dans la conduite et la formalisation de cet entretien.

Pénibilité

La pénibilité du travail (article L.4121-3-1 du Code du Travail) est caractérisée par une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Ces facteurs (définis à l'article D.4121-5 du Code du Travail) sont liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

La loi sur les retraites, de janvier 2014, a généralisé l'obligation de prévention des risques professionnels et la pénibilité du travail. Elle met en place un compte personnel de prévention de la pénibilité.

Son objectif est double :

- contribuer à réduire la pénibilité du travail et les durées d'exposition ;
- tenir compte des périodes de pénibilité dans la définition des droits à la retraite.

Notre branche a souhaité accompagner ses adhérents dans la démarche de diagnostic de l'exposition des salariés aux différents facteurs de pénibilité. Un cabinet spécialisé a été sollicité afin de proposer une méthode et un outil à nos adhérents.

Le Cabinet a procédé à des audits chez plusieurs entreprises de nos branches. Dans ce cadre, trois animaleries membres du PRODAF ont été auditées. Il est

ressorti de l'enquête qu'il n'existait aucun métier pénible dans notre branche*.

Cette étude permettra de proposer des axes de prévention pour chacun des secteurs afin d'améliorer toujours plus les conditions de travail des salariés.





Rapport de branche et égalité Hommes/Femmes

Le rapport de notre branche, traitant des données 2014, a été publié en novembre 2015*.

professionnelle (entretien professionnel, actions de formation, promotions, prise en compte de la parentalité) et la rémunération.

Le Collège Patronal et les Partenaires Sociaux ont estimé, à l'unanimité, que l'accord ne nécessitait aucune adaptation, l'égalité étant tout à fait satisfaisante dans notre branche.

Une action de communication (rédaction d'un memo) sera tout de même effectuée afin de rappeler le droit en matière d'égalité, pour la bonne continuation de son application.

A la lumière de ces données, un examen a été mené par la Branche sur les indicateurs fixés par l'accord collectif du 9 décembre 2009 sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et Hommes.

Ces critères sont le recrutement (nombre d'embauches, nature des emplois), la formation pro-



LE TRAVAIL DOMINICAL

Le décret n°2005-906 du 2 août 2005 relatif au repos hebdomadaire par roulement et modifiant le Code du Travail a été transposé dans l'article R.221-4-1 du Code du Travail. Le texte prévoit de donner le repos hebdomadaire par roulement pour :

- (21) les jardineries et graineteries, pour toutes leurs activités.
- (22) les établissements et services de garde d'animaux, pour toute activité liée à la surveillance, aux soins, à l'entretien et la nourriture d'animaux.

Les animaleries ne sont, quant à elles, pas autorisées à avoir une activité commerciale le dimanche. Cependant, certains salariés travaillent ces jours-là afin d'effectuer les activités de garde, entretien et nourriture des animaux.

Le sujet a été discuté de nombreuses fois entre le PRODAF et la DGT (Direction Générale du Travail). Nos interlocuteurs ont toujours jugé justifié que les animaleries puissent bénéficier d'une dérogation de droit pour l'ouverture du dimanche. C'est également ce que le rapport Bailly préconisait afin de rétablir l'écart de traitement entre jardinerie et animalerie.

Le PRODAF s'est entretenu avec une conseillère de La Ministre du Travail, Myriam EL KHOMRI. Nos arguments en faveur d'une modification du décret afin d'y intégrer les animaleries semblent avoir été entendus. Notre interlocutrice revient vers nous au mois de mars après avoir échangé avec la DGT sur le sujet.



Oisellerie du Pont Neuf



AIDE À L'EMBAUCHE DANS LES PME

Depuis le 18 janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés ouvrent droit, sous certaines conditions, à une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat (soit jusqu'à 4000 euros).

Cette aide « Embauche PME » s'adresse aux entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié : - en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois - et dont la rémunération est inférieure ou égale à 1,3 Smic.

**Document disponible dans la base de données Intranet du site du PRODAF*



ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE

LE PRODAF CONSULTÉ PAR LES MINISTÈRES

Les différents Ministères consultent le **PRODAF** sur les textes en cours d'élaboration qui touchent, plus ou moins directement, à notre activité professionnelle. Voici un récapitulatif des négociations récentes ou en cours.

Ministère de la Santé

Afin de recueillir l'avis du **PRODAF**, la Direction Générale de la Santé (DGS) nous a fait parvenir deux projets de décret relatifs aux :

- conditions de qualification des personnes qui font de l'information par démarchage ou de la prospection pour des médicaments vétérinaires, y compris des aliments médicamenteux

- conventions et liens unissant les membres des professions vétérinaires ou pharmaceutiques aux entreprises produisant ou commercialisant des médicaments vétérinaires.

Le **PRODAF** a fait part de ses commentaires pour faire évoluer le texte.

Ministère de l'Agriculture

La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) a demandé l'avis du **PRODAF** sur les mesures sanitaires et réglementaires à appliquer aux expositions de chats et chiens.

L'ordonnance n°2015-1243 du 7 octobre 2015 modifie l'article L.214-7 du Code Rural « afin d'interdire la vente des chats et des chiens dans tous lieux non spécifiquement consacrés aux animaux afin d'éviter les achats compulsifs et la banalisation de la vente des animaux de compagnie ». Un projet de décret d'application est en cours de rédaction en ce qui concerne les

manifestations lors desquelles des chiens et chats sont vendus.

Dans un argumentaire détaillé, le **PRODAF** fait valoir que l'arrêté du 3 avril 2014 et ses annexes, fixent les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie afin d'assurer le **bien-être animal**. Elles sont respectées au sein des animaleries.

Le **PRODAF** considère qu'il est légitime qu'elles le soient lors des événements de vente de chats et de chiens.*



Ministère de l'Ecologie

Le Ministère de l'Ecologie a réuni les parties prenantes, en février, au sujet du projet de modification du décret concernant la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées (ICPE) relative aux installations d'élevage de chiens. Le **PRODAF** a participé à la présentation des nouveaux textes.

Aujourd'hui, la rubrique n°2120 concernant les *Chiens (établissements d'élevage, vente, tran-*

sit, garde, fourrières etc...- donc aussi les animaleries) sont les suivantes :

- De 10 à 50 chiens : Déclaration ;
- Plus de 50 chiens : Autorisation.

Seuls les chiens de plus de 4 mois sont pris en compte. Le Ministère envisage de relever les seuils de déclaration et d'autorisation existant et d'introduire un régime d'enregistre-

ment :

- De 40 à 100 chiens : Déclaration ;
- De 100 à 150 chiens : Enregistrement (ce qui revient à une autorisation simplifiée) ;
- Plus de 150 chiens : Autorisation.

Le travail de consultation se poursuit. Le texte définitif sera publié dans le courant de l'année 2016.



LES ANIMAUX FAMILIERS ET LE BIEN ETRE ANIMAL (BEA)

Suite à la décision d'orientation prise à Bruxelles pour améliorer le BEA au niveau européen (déjà reconnu comme l'un des plus élevés au monde), la France s'est fixé d'élaborer un plan stratégique 2015-2020.

Le Ministère de l'Agriculture a prévu que M. le Ministre **Stéphane LE FOLL** annonce, lors du salon de l'Agriculture de 2016, les priorités retenues par la France.

En tant que membre du CNOPSAV (Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale et la Gouvernance Sanitaire), le **PRODAF** a été convié à participer aux Groupes de Travail correspondant aux cinq axes stratégiques français.

Le **PRODAF** contribue activement à deux de ces groupes de travail (Responsabilisation des acteurs et Communication). Cette participation permet de mettre en avant l'importance qui est accordée au BEA en ce qui concerne les animaux familiers.

Le **PRODAF** a demandé à ce que soit remis à jour le « livret de responsabilisation » qui serait distribué en animalerie, chez les éleveurs et dans les refuges, et qu'une réflexion soit menée sur la mise en place d'un label pour les professionnels respectant le Guide de Bonnes Pratiques (en cours de validation).



ORDONNANCE N° 2015-1243 DU 7 OCTOBRE 2015 RELATIVE AU COMMERCE ET À LA PROTECTION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE



L'objectif de cette ordonnance, à laquelle le Prodaf a largement contribué, est de mieux encadrer le commerce des chiots et chatons par une meilleure traçabilité au sein de la filière tout en luttant contre l'abandon.

Elle se traduit par l'obligation d'un N° de SIREN pour toutes ventes de chiens et de chats avec toutefois une dérogation pour les éleveurs (particuliers) qui auront fait une portée (limitée à une par an par foyer fiscal) dans le cadre de la sélection canine et féline et qui se verront attribuer un N° par les livres généalogiques.

Dans tous les cas, il faudra un numéro et tout vendeur sera donc considéré maintenant comme professionnel avec pour conséquence de déclarer ses ventes au titre des BNC (bénéfices non commerciaux).

L'Ordonnance met également fin à l'obligation d'être en possession d'un CCAD pour exercer les activités liées aux animaux de compagnie, qui était prévue par l'article L.214-6 du Code Rural. Cependant, cela ne signifie pas qu'aucune certification n'est plus nécessaire sur les lieux de vente*.

**Pour plus d'informations sur le sujet, veuillez consulter les Newsletters et PRODAF INFO disponible dans l'espace Intranet du site du PRODAF.*



FOIRE AUX QUESTIONS



Les animaleries sont-elles concernées par l'interdiction de distribuer des sacs plastiques ?

Oui. Tous les commerces « de biens, de denrées ou de services » sont visés. Les animaleries sont donc concernées.

Initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2016, et reportée une première fois en mars 2016, la publication du décret sur l'interdiction des sacs de caisse en plastique à usage unique, qu'ils soient **gratuits ou payants**, aura finalement lieu le **1^{er} juillet 2016**.

Sont visés les sacs donnés ou vendus quelques centimes lors du passage en caisse dans les commerces. Les commerçants sont autorisés à distribuer les sacs plastique qui vont être interdits, **jusqu'à épuisement du stock**.



Plusieurs espèces exotiques ne vont-elles pas être interdites à la vente ?

En effet, une réglementation en ce sens est en cours d'élaboration au niveau européen.

Le Règlement (UE) No 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes devait entrer en vigueur au 01/01/2015. Ce règlement prévoit que les Etats membres doivent proposer, pour le 02/01/2016, une liste de 50 espèces réputées envahissantes et pouvant avoir des conséquences sur la biodiversité des pays de l'union. Mais en décembre 2015, une demande de résolution a été déposée au Parlement européen. Le vote a été favorable. L'application du Règlement est donc suspendue jusqu'à nouvel ordre.



FOCUS INNOVATION



Nous réservons cet encart pour les adhérents du **PRODAF** qui souhaitent communiquer auprès des professionnels de notre secteur sur un point marquant de leur activité.

Si vous êtes intéressé pour faire paraître un court article sur un projet, une récompense, une innovation... de votre société, nous vous remercions de prendre contact avec le secrétariat : prodaf@prodaf.org.

Votre encart pourra paraître dans le **PRODAF & Vous** de juin ou de novembre.

La parole est à vous, profitez-en !

L'ÉQUIPE

LES PERMANENTS

- ▶ **Flavie CHEYMOL** • Secrétaire Générale
- ▶ **Sylvie RENON** • Assistante de Direction

LES MEMBRES DU BUREAU

- ▶ **Olivier SILLION** • **Animalis** • Président
- ▶ **Frédéric AMBLARD** • **Société AMBLARD** • Président Adjoint
- ▶ **Nadine RIBOT** • **DANIMO** • Trésorière
- Vice-Présidents :
 - ▶ **Thierry COURANT** • **BOB MARTIN**
 - ▶ **Karim DAOUES** • **LA FERME TROPICALE**
 - ▶ **Michel GUICHARD** • **ROLF HAGEN**
 - ▶ **René MICHAU** • **Laboratoires FRANCODEX**
 - ▶ **Jan WEJBRANDT** • **MAXI ZOO**

PRODA.F. & vous

Editeur : PRODAF - Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial

17 rue Janssen - 75019 PARIS

Tél. : 01 40 40 25 03 - Fax : 01 40 40 25 06

E mail : prodaf@prodaf.org

Directeur de la publication : Olivier SILLION

Rédactrice en chef : Flavie CHEYMOL

Collaboration à la rédaction : Sylvie RENON

Création et mise en page : DELICATE ESSENCE

Dépôt légal : ISSN 1966-9933